



Conseil de Communauté

Délibération n°1172022

Vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h30

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : M. Michel CRECHET et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Convention pour la collecte et le réemploi d'objets et de meubles dans les déchèteries de Lunel, Marsillargues et Villetelle – Association Emmaüs Montpellier

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa mission de prévention des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite poursuivre son action liée au réemploi d'objets et de meubles en bon état afin de leur donner une deuxième vie. A cette fin, elle destine un espace « réemploi » dans les déchèteries de Lunel, de Marsillargues et de Villetelle en partenariat avec l'association Emmaüs Montpellier.

Ce partenariat, mis en œuvre depuis 3 ans, a permis le don et le réemploi de 388 m³ d'objets divers tels que des petits meubles, du matériel de puériculture (...etc.) dont on peut souligner la qualité et le bon état permettant ainsi la revente par Emmaüs de plus de 95% de ces objets.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à :

- Proposer la solution du réemploi aux usagers sur la déchèterie (si les usagers ont des objets en bon état) et préciser aux usagers que les objets doivent être déposés devant le local réemploi,
- Fournir un local dédié au stockage d'objets à réemployer dans les 3 déchèteries et d'en assurer l'entretien et les réparations éventuelles,
- Mettre en place des solutions de rangement pour faciliter la collecte,
- Réaliser un premier tri sommaire,
- Assurer le suivi et la communication auprès du grand public par ses réseaux traditionnels et par tous les moyens à sa convenance.

L'association Emmaüs Montpellier s'engage à :

- Procéder à la collecte (chargement) des objets stockés dans le local réemploi des déchèteries à une fréquence d'un passage toutes les semaines, pendant les heures d'ouverture au public. Cette fréquence pourra être modifiée dans le temps selon les besoins, et après accord écrit de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- Evacuer les objets et meubles non valorisables dans les bennes appropriées des déchèteries,
- Former, sensibiliser et accompagner les gardiens des déchèteries aux consignes de tri, sur le devenir des objets et sur les objectifs d'Emmaüs.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'association Emmaüs Montpellier, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois au maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/07/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex